

La Ministre déléguée  
chargée des Français de l'étranger

Paris, le 4 janvier 2013

0 24.13

Madame le Sénateur,

*Chère Joëlle,*

Par votre correspondance du 20 décembre dernier, vous avez souhaité me faire part de vos remarques relatives au projet de réforme de la représentation des Français de l'étranger dont j'ai présenté l'architecture devant le bureau de l'Assemblée des Français de l'Étranger (AFE) le 14 décembre 2012. Vous me donnez ainsi l'occasion de préciser certains éléments, et je vous en remercie.

C'est un projet de réforme cohérent qui répond à un double objectif : le respect de l'expression de la démocratie et une réelle efficacité de l'action publique. Il permet une représentation politique des Français de l'étranger à deux niveaux se rapprochant ainsi du schéma de représentation qui prévaut sur le territoire national :

- un échelon local avec des élus de proximité élus au suffrage universel direct, les conseillers consulaires dont 80 d'entre eux représenteront les conseillers consulaires de leur zone géographique au sein d'une nouvelle Assemblée des Français de l'étranger,
- un échelon national avec une représentation désormais complète au Parlement, onze députés et douze sénateurs.

A l'échelon local, les conseillers consulaires, forts d'une réelle légitimité issue des urnes, seront saisis, au sein des conseils consulaires, des questions intéressant nos compatriotes en matière d'enseignement, d'aides sociales, des politiques relatives au travail, à l'emploi, à la formation professionnelle, à leur sécurité, mais également des questions économiques relatives notamment à l'implantation et l'activité des entreprises françaises. Ils ne sauraient être considérés comme de « simples auxiliaires de l'administration », pas plus d'ailleurs que ne le sont les actuels conseillers de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Représentant nos compatriotes, ils feront valoir l'intérêt général et seront les interlocuteurs directs des pouvoirs publics au sein des conseils consulaires. Le rôle des élus locaux étant également d'assumer des tâches en relation directe avec la vie quotidienne des citoyens, je ne doute pas que cette dimension sera pleinement exercée par ces nouveaux élus.

.../...

*Madame Joëlle Garriaud-Maylam*  
*Sénateur représentant les Français hors de France*  
*15, rue de Vaugirard*  
*75291 Paris cedex 06*

Les conseillers consulaires élus, et non cooptés, dans le cadre de chaque zone géographique formeront à Paris la nouvelle Assemblée des Français de l'Étranger. S'il est vrai que les échanges entre conseillers consulaires se feront d'abord dans le cadre de ces zones géographiques, c'est qu'il apparaît pertinent que ce soit au niveau régional que les problématiques soient identifiées afin qu'elles puissent être portées à Paris. Les sessions plénières de l'assemblée constitueront en outre le moment privilégié de dialogues fructueux entre conseillers consulaires siégeant à l'Assemblée, riches des expériences qu'ils ne manqueront pas de relayer.

Par ailleurs, l'élection du président de l'assemblée par ses pairs, la possibilité de formuler des observations sur les dispositions intéressant les Français de l'étranger figurant dans le projet de loi de finances, et de se prononcer pour avis sur le bilan présenté par le ministre des affaires étrangères sur la politique conduite pour nos compatriotes, placent l'assemblée dans le champ du politique tout en maintenant le lien privilégié indispensable avec l'administration.

Enfin son rôle d'expertise est conforté. Outre les travaux conduits dans le cadre de ses attributions, l'assemblée aura les moyens d'entreprendre des études conduites non pas en duplication mais en complémentarité de celles qui sont réalisées tant par le Parlement que le Conseil économique, social et environnemental (CESE) ou le Centre d'analyse stratégique (CAS) que vous citez.

Le principe démocratique est également renforcé pour l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France. Les conseillers consulaires constitueront la base du collège électoral. Ce collège électoral sera complété en fonction de la règle qui prévaudra sur l'ensemble du territoire national soit par des délégués supplémentaires (règle en vigueur dans les départements) soit par une pondération des voix si telle est l'option retenue par le gouvernement.

Ainsi le gouvernement souhaite conduire une véritable réforme démocratique offrant à nos compatriotes résidant à l'étranger une meilleure représentation politique au plus près de leurs besoins et de leurs préoccupations. Ce qui nous anime n'est pas la précipitation mais le devoir d'efficacité et de responsabilité.

Espérant avoir répondu à vos préoccupations, je vous prie d'agréer, Madame le Sénateur, l'expression de ma haute considération.

*Sincères amitiés,*



**Hélène CONWAY-MOURET**